

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 670

présenté par

M. Mamère, Mme Billard, M. Yves Cochet, M. de Rugy et M. Braouezec

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Après le mot : « française », la fin de la quatrième phrase du deuxième alinéa de l'article 43-11 de la même loi est ainsi rédigée : « et des langues régionales et mettent en valeur la diversité du patrimoine culturel et linguistique de la France. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les langues régionales sont désormais reconnues dans la Constitution comme faisant partie faisant partie du patrimoine de la France. Cet amendement vise à faire entrer dans les programmes cette disposition constitutionnelle, qui tient compte des réalités des territoires et de leur diversité culturelle linguistique et culturelle. Il vise aussi indirectement à garantir une des missions de France 3, qui pourrait être mis à mal par la création de la société nationale de programme, France Télévisions.